

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 16 avril 2018

DÉLIBÉRATION n°2018-18

Le conseil d'administration s'est réuni le 16 avril 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 6 avril 2018.

Point de l'ordre du jour :

3.3. Modification des statuts de l'UFR Lettres et langues.

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du conseil d'UFR lettres et langues du 8 mars 2018,

Exposé de la décision :

En raison du fait que la région Centre Val de Loire ne souhaite plus désigner de représentants dans les conseils d'UFR, il est proposé de remplacer dans les statuts de l'UFR lettres et langues le représentant de la région Centre par un représentant de l'enseignement secondaire désigné à titre personnel.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Modification des statuts de l'UFR selon le document joint.

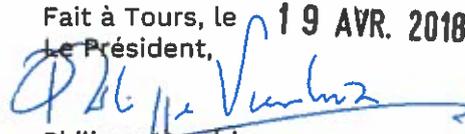
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	1
Votes exprimés :	25
Pour :	24
Contre :	1

Pièces jointes :

- Délibération du conseil de l'UFR lettres et langues du 8 mars 2018 ;
- Proposition de modification des statuts de l'UFR Lettres et langues.

Fait à Tours, le **19 AVR. 2018**
Le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **19 AVR. 2018**

Transmise au recteur le : **19 AVR. 2018**

CONSEIL D'UFR LETTRES ET LANGUES

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018

EXTRAIT DE COMPTE-RENDU

Point de l'ordre du jour :

3) Affaires générales

Demande de modification des statuts de l'UFR « TITRE 2- ORGANISATION - Chapitre 1 Le Conseil d'UFR – Article 4 Composition du Conseil d'UFR » suite à la non – désignation du Conseil Régional de son représentant dans les sièges réservés aux personnalités extérieures.

La proposition suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Au lieu de lire : « 1 représentant du Conseil Régional d'Indre et Loire »
il faut lire « 1 représentant d'un établissement d'enseignement
secondaire proposé à titre personnel par le Directeur de la Faculté »

Tours, le 19 mars 2018

Le Directeur de l'UFR Lettres et Langues


Alexis CHOMMELOUX

Article 3

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, l'UFR est administrée par un Conseil élu, et dirigée par un directeur élu par ce Conseil.

Article 4 : Composition du Conseil d'UFR

Le Conseil de l'UFR est composé de 40 membres répartis de la façon suivante :

- o Collège des professeurs et personnels assimilés : 10
- o Collège des autres enseignants, des enseignants et personnels assimilés : 10
- o Collège des usagers : 6
- o Collège des personnels IATOS : 6
- o Personnalités extérieures : 8

Lors des élections, chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les directeurs de départements et de filière ainsi que les directeurs-adjoints participent aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Le Conseil peut inviter d'autres personnes pour des questions relevant de leur compétence.

Le responsable administratif de l'UFR assiste aux réunions du Conseil et rédige le relevé de conclusions.

Les sièges réservés aux personnalités extérieures sont ainsi répartis :

- Représentants de collectivités territoriales, des activités économiques, et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degré : **7**
 - 1 représentant de la ville de Tours
 - 1 représentant du Conseil Général d'Indre et Loire
 - **1 représentant du Conseil Régional d'Indre et Loire**
 - 1 représentant de la Maison de l'Europe
 - 1 représentant de Europe Val de Loire
 - 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie d'Indre et Loire
 - 1 représentant d'une institution culturelle
- Personnalité désignée par le Conseil à titre personnel : **1**

Les personnalités extérieures sont désignées dans les conditions définies par les textes en vigueur. La durée de leur mandat est fixée à quatre ans. La personnalité siégeant à titre personnel est désignée par les membres élus du Conseil sur proposition du Directeur.

Article 3

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, l'UFR est administrée par un Conseil élu, et dirigée par un directeur élu par ce Conseil.

Article 4 : Composition du Conseil d'UFR

Le Conseil de l'UFR est composé de 40 membres répartis de la façon suivante :

- o Collège des professeurs et personnels assimilés : 10
- o Collège des autres enseignants, des enseignants et personnels assimilés : 10
- o Collège des usagers : 6
- o Collège des personnels IATOS : 6
- o Personnalités extérieures : 8

Lors des élections, chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les directeurs de départements et de filière ainsi que les directeurs-adjoints participent aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Le Conseil peut inviter d'autres personnes pour des questions relevant de leur compétence.

Le responsable administratif de l'UFR assiste aux réunions du Conseil et rédige le relevé de conclusions.

Les sièges réservés aux personnalités extérieures sont ainsi répartis :

- Représentants de collectivités territoriales, des activités économiques, et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degré : **6**
 - 1 représentant de la ville de Tours
 - 1 représentant du Conseil Général d'Indre et Loire
 - 1 représentant de la Maison de l'Europe
 - 1 représentant de Europe Val de Loire
 - 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie d'Indre et Loire
 - 1 représentant d'une institution culturelle
- **Personnalités désignées par le Conseil à titre personnel (dont 1 représentant de l'enseignement secondaire)** **2**

Les personnalités extérieures sont désignées dans les conditions définies par les textes en vigueur. La durée de leur mandat est fixée à quatre ans. La personnalité siégeant à titre personnel est désignée par les membres élus du Conseil sur proposition du Directeur.